

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 091-2024

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : URBANI Sébastien (HEURTEBISE Serge), VEILLON Dominique (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (CLAUSE Patrick), VIOLLEAU Sébastien (GIRARD Jean-Pierre), GUEVEL Stéphanie (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), MANCA Isabelle (ROUSSEAU Étienne), LE GOFF Magalie, ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand.

Absent : BOCCARD Bruno.

Secrétaire de séance : MOREAU Karine

OBJET : AVENANT AU PROTOCOLE DES 35 HEURES

Monsieur le Maire expose :

la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, décomptée sur une base annuelle de 1607 heures. L'organe délibérant peut, après avis du Comité Social Territorial, réduire la durée annuelle pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et la définition des cycles de travail qui en résultent. Sont notamment visés le travail de nuit, le dimanche, en horaire décalé, en équipes et les cas de modulation importante des cycles de travail, de travaux pénibles ou dangereux.

Les collectivités ont négocié un protocole d'accord d'A.R.T.T. suite à la mise en place des 35 heures.

Cependant, cet aménagement peut être modifié par avenant.

Le Comité Social Territorial doit être obligatoirement saisi préalablement de toutes les modifications du protocole initial.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

A Echillais, le protocole a été adopté le 28 avril 2002 avec les principes suivants :

- Durée moyenne hebdomadaire de travail dans la collectivité : 37h30
- Nombre de jours RTT : 15 jours
- Période de liquidation des jours RTT : Pas de période imposée pour la liquidation (le responsable de chaque service validera ou non la demande en fonction des nécessités de service)
- Modalités de liquidation des jours RTT : Pas de modalités particulières
- Cycle de travail : Annuel
- Horaires fixes

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROTOCOLE D'ACCORD :

La modification porte sur une nouvelle organisation du temps de travail pour les services administratifs et techniques. Les autres agents du service scolaire continuent d'effectuer leur temps de travail sur un cycle annualisé en fonction des vacances scolaires.

Cette nouvelle organisation s'impose aux agents du service technique afin qu'ils suivent tous les mêmes horaires. Voici comment elle s'effectuerait :

- 8 heures par jour les lundi et vendredis
- 8 heures 30 par jour les mardis, mercredis et jeudis.

Une équipe en repos un lundi sur deux, et une autre un vendredi sur deux.

Cependant, elle ne s'impose pas à tous les agents du service administratif mais seulement à ceux qui le souhaitent. Voici comment elle s'effectuerait :

- soit 7 heures 30 par jour du lundi au vendredi pour ceux qui n'optent pas pour cette nouvelle organisation.
- soit entre 8 heures 00 et 9 heures 00 par jour selon les agents qui opteraient et repos un lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi sur deux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 relative au protocole sur les 35 heures ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant que la modification sollicitée au protocole initial porte sur une nouvelle organisation du temps de travail pour les services administratifs et techniques (les autres agents du service scolaire continueraient d'effectuer leur temps de travail sur un cycle annualisé en fonction des vacances scolaires) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver à l'unanimité l'avenant au Protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toute pièce y afférant.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 18/12/2024

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,

Karine MOREAU

Publiée le : **Affiché le**
- 6 JAN. 2025

131
6
1. 2. 3.